

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°37.25 TM

Le Maire de la Commune de **REHON**,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2, L.2213, L2213-5 et 2512-3 ;

Vu le décret n°54-724 du 10 juillet 1954 portant règlement sur la police de la circulation et du roulage, modifié par décret n°54-999 du 22 août 1957 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation en raison des travaux de toiture de l'école Michel Dinet par l'entreprise CARRADORI, sis, 22 Avenue des Arts, 54350 Mont-Saint-Martin, pour le compte de la Mairie de RÉHON, du lundi 14 avril 2025 jusqu'au vendredi 18 avril 2025, de 7h30 à 16h00.

ARRÊTE :

Article 1 : l'entreprise CARRADORI est autorisée du lundi 14 avril 2025 au vendredi 18 avril 2025 DE 7H30 0 16H00 à procéder aux travaux de réfection de la toiture du bâtiment de l'école Michel Dinet.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur la totalité de la rue Sainte Geneviève et la route sera fermée à la circulation.

Article 3 : L'entreprise CARRADORI s'assurera de la remise en état après chantier de la voirie.

Article 4 : L'entreprise CARRADORI se chargera de la signalisation à mettre en place. Celle-ci devra comprendre la signalétique adaptée pour la sécurité des piétons.

Article 5 : Tout véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré en infraction au sens des dispositions du Code de la route.

Article 6 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 3 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Monsieur Le responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services, les Services Techniques de la ville de Rehon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à REHON, le 10/04/2025

Le Maire

Jean-Pierre WEBER

